



ÉCOLE SECONDAIRE
MARCELLIN-CHAMPAGNAT

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence en milieu scolaire

Version 2024-2025

Table des matières

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	3
OBJET DU DOCUMENT	4
BUTS DU DOCUMENT	4
CHAMP D'APPLICATION	4
DATE D'APPLICATION	4
MÉCANISME DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	4
PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	5
DÉCLARATION DE PRINCIPES	5
BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	5
OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	5
PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	6
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT	6
DÉFINITIONS	6
MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	10
MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	11
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ	11
MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ	12
REGISTRE DES PLAINTES.....	12
MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE	13
SUIVI DU SIGNALEMENT	13
PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ESMC	14
OBJECTIF : FAVORISER LE RESPECT DE LA DIFFÉRENCE ET LE SOUCI D'INCLUSION SOCIALE	14
OBJECTIF : SENSIBILISER LES JEUNES AUX DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE	15
OBJECTIF : CRÉER DES LIENS ENTRE LES JEUNES AFIN DE BRISER L'ISOLEMENT	16
OBJECTIF : FAVORISER LA RÉOLUTION DES CONFLITS DE FAÇON PACIFIQUE	17
OBJECTIF : ASSURER UNE SURVEILLANCE ADÉQUATE AFIN DE FOURNIR AUX ÉLÈVES UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE.....	18
CONCLUSION	18
ANNEXE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	19
ANNEXE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	20
ANNEXE GUIDE POUR LES PARENTS	22
ANNEXE RAPPORT D'ÉVÉNEMENT	34
ANNEXE EXTRAIT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2023-2024	36
ANNEXE CONTRAT D'ENGAGEMENT ET LETTRES AUX PARENTS	37
ANNEXE BILAN ANNUEL DE L'INTERVENANTE	40
ANNEXE PROTOCOLES D'ENTENTES	45
POLICE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	45
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU – ROUVILLE.....	64

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence en milieu scolaire

La loi de l'instruction publique a été modifiée suite au projet de loi 56 faisant en sorte que toutes les écoles du Québec ont désormais des obligations face à l'intimidation et la violence en milieu scolaire.

Cette loi précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un établissement d'enseignement doit veiller à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

La loi prévoit l'obligation pour les établissements d'enseignement privés d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures qui favorisent la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan doit aussi préciser les actions qui doivent être prises à l'école lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. Les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas ainsi que spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence font également parti de ce plan.

OBJET DU DOCUMENT

Ce document comprend la politique locale pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école secondaire Marcellin-Champagnat.

Il inclut :

- Le plan pour prévenir et contrer l'intimidation à l'école;
- Le protocole d'intervention;
- Le guide pour les parents;
- La liste des activités de prévention prévues en cours d'année;
- La section du code de vie de l'école traitant des sanctions prévues en cas d'intimidation et de violence;
- L'entente avec le service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- L'entente de service avec le CSSS Haut-Richelieu - Rouville;
- La fiche à compléter en cas d'incident;
- La lettre envoyée aux parents de l'agresseur lors d'un premier incident;
- Le contrat d'engagement de l'agresseur lors d'un deuxième incident;
- La lettre envoyée aux parents de l'élève intimidé lors d'un premier incident;
- L'autoportrait des manifestations d'intimidation et de violence à l'école secondaire Marcellin-Champagnat.

BUTS DU DOCUMENT

- Énoncer les normes, modalités, règles et moyens selon lesquels doivent se faire les interventions en cas d'intimidation et de violence.
- Rendre public et officiel le cadre général à l'intérieur duquel doivent s'effectuer ces interventions.
- Garantir à l'élève et à ses parents un milieu sécuritaire où le respect et la tolérance sont de mise.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique locale de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence a été établie à la suite d'une démarche de consultation engageant les instances du milieu. Elle a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 19 décembre 2012 et la révision actuelle sera adoptée à l'automne 2021. Elle s'adresse aux élèves de l'école, à leurs parents et aux enseignants. Elle a un caractère prescriptif et tous les intervenants de l'école s'engagent à la respecter.

DATE D'APPLICATION

Cette politique sera en vigueur dès le 4 août 2021.

MÉCANISME DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Cette politique sera mise à jour annuellement, à la fin de l'année scolaire, afin d'appliquer les modifications au début de l'année scolaire suivante.

PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École secondaire Marcellin-Champagnat, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents, dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés, qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Monsieur Richard Custeau, directeur général, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- Se moquer d'une personne selon son orientation sexuelle;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois : les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;

- Exclure quelqu'un d'un groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son appareil électronique, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquinier, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures de prévention et d'intervention doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves. En [annexe](#), vous retrouverez également le protocole d'intervention en situation d'intimidation ou de violence. À [l'annexe](#) suivante, vous y retrouverez le protocole d'intervention en lien avec la violence à caractère sexuel.

La mise sur pied d'une stratégie de tolérance zéro et d'intervention à 100 % nécessite du temps et un effort soutenu de la part de tous. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence qui amène à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation;
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques;
- Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire;
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir;
- Stratégies d'échange d'information et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement;
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- Périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence;
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence;
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence;
- Discussions portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits;
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs;
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts. Vous retrouverez en [annexe](#) le guide pour les parents offert par la FEPP.

Un comité de travail impliquant les parents pourra être mis sur pied à la demande d'un nombre suffisant de parents, ou un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements, de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais d'une adresse électronique ou d'une ligne téléphonique spécialement prévue à cet effet. Vous retrouverez en [annexe](#) le rapport d'événement qui serait complété lorsqu'un signalement est fait.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits;
- S'assurer que le plaignant est en sécurité;
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements;
- Rencontrer les témoins;
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation. En [annexe](#) se retrouve un extrait des renseignements généraux 2024-2025, présentant quelques mesures possibles.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute, seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence. Des exemples de contrat d'engagement et de lettre aux parents se retrouvent en [annexe](#).

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées, et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

REGISTRE DES PLAINTES

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs :

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne (en [annexe](#), vous retrouverez le bilan annuel de l'intervenante sociale);
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes. En annexe, vous retrouverez les protocoles d'ententes avec le [service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu](#) ainsi que le [centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville](#).

SUIVI DU SIGNALEMENT

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, M. Richard Custeau, directeur général, au 450-347-5343 poste 184 ou richard.custeau@i-esmc.qc.ca.

Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'ESMC

Le présent rapport énumère ce qui se fait à l'école secondaire Marcellin-Champagnat pour créer un milieu sain et sécuritaire, et les ajustements qui seront faits pour l'année 2021-2022. Les différents acteurs impliqués dans notre mission éducative désirent également s'engager à créer un milieu où l'élève se sent respecté et soutenu dans son développement. Ce document nous donne donc la chance d'énoncer les objectifs poursuivis par les actions entreprises et par le fait même nous permet de nous pencher sur le sens et l'efficacité de ces dernières.

Nous nous sommes engagés, par notre projet éducatif, à préparer l'élève à devenir un citoyen avisé, responsable, sociable, engagé et conscient des enjeux de société. Ce plan d'action nous permettra donc de nous donner des moyens afin de l'actualiser et de nous assurer d'un climat d'apprentissage où le respect de l'autre est mis de l'avant.

OBJECTIF : FAVORISER LE RESPECT DE LA DIFFÉRENCE ET LE SOUCI D'INCLUSION SOCIALE

Moyens :

1.1 Les activités humanitaires

Ces activités visent à éveiller les élèves aux retombées positives de l'entraide, du partage et du don de soi. Ces expériences de vie expérimentées par un nombre important d'élèves ne peuvent que bonifier le climat relationnel à l'école, et donc, endiguer les problématiques de la violence.

1.1.1 Voyage humanitaire

Une cohorte d'élèves visite un pays en voie de développement afin d'apporter de l'aide sur le terrain. Ici encore, nous croyons que l'aide aux plus démunis ne peut que bonifier le climat positif de l'école et être un antidote puissant à la violence causée par le non-respect de l'autre.

1.1.2 Le thème de l'année

Chaque année, l'école oriente son action éducative autour d'un thème particulier. Les valeurs promues demeurent le respect, le partage, l'entraide, le pardon et la collaboration. Cette thématique est maintenue vivante par l'affichage, les messages du mercredi matin à l'intercom et l'action des éducateurs du milieu.

1.2 Le projet Champagnat

Dans le cadre d'un cours d'enseignement religieux, tous les élèves de troisième secondaire apprennent à connaître le patron de notre établissement : Marcellin Champagnat. Par le biais de différentes activités, les élèves sont invités à s'impliquer dans leur milieu en portant une attention particulière aux plus démunis, tout comme Marcellin l'a fait tout au long de sa vie. Ce projet vise le développement de l'altruisme et le respect des moins bien nantis. Certains projets amènent les élèves à échanger sur différents préjugés.

1.3 Le projet au cœur d'une famille

À l'époque de Noël, chaque groupe-classe est invité à préparer un panier de Noël pour une famille démunie de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les élèves sont donc sensibilisés à la pauvreté et la misère. Cela développe chez eux le sentiment de compassion et le soutien de l'autre dans des moments difficiles.

1.4 Visite de milieux défavorisés

Les élèves sont invités à s'impliquer dans une activité en lien avec le centre de bénévolat afin de prendre conscience de la réalité de la pauvreté présente dans leur communauté.

OBJECTIF : SENSIBILISER LES JEUNES AUX DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE

Moyens :

2.1 Les activités de prévention et de sensibilisation

2.1.1 Visite de policiers

Nous recevons régulièrement la visite de policiers pour sensibiliser les élèves aux problématiques en cause. Cette activité cible les élèves du premier cycle et offre des ateliers en lien avec l'intimidation et la cyber-intimidation. De plus, les policiers rencontrent nos élèves de 5^e secondaire, accompagnés de notre intervenante sociale, afin de sensibiliser les élèves à la conduite automobile et à l'après-bal.

2.1.2 L'expression libre

Cet organisme offre des ateliers de sensibilisation au niveau des agressions sexuelles, à différents niveaux, tout dépendant de l'atelier offert.

2.1.3 La maison HINA

Cet organisme traite de la violence dans les relations amoureuses avec nos élèves de 5^e secondaire. Cet atelier vise à sensibiliser les élèves face à cette réalité omniprésente.

Les intervenantes rencontrent aussi nos élèves de 2^e secondaire afin de démystifier les termes suivants : colère, agressivité et violence.

2.1.4 Justice Alternative

Cet organisme présente la LSJPA (Loi sur le Système de Justice Pénale pour Adolescents). L'objectif est d'informer les jeunes sur leurs droits et leurs responsabilités dans la société.

2.1.5 Les jours du sourire

L'intervenante et les deux responsables de la vie scolaire préparent une semaine d'activités sur la prévention du suicide. Tout au long de cette semaine thématique, des activités pour prendre soin de sa santé mentale sont proposées aux élèves sur l'heure du dîner.

2.2 Activités de l'intervenante dans le milieu

L'intervenante sociale travaille à temps plein dans le milieu. Elle assure la prévention des toxicomanies et reçoit les élèves vivant des difficultés relationnelles. Elle met en œuvre plusieurs

activités de prévention au niveau de l'intimidation, de la toxicomanie et de la santé mentale. De plus, nous avons maintenant quatre TES qui travaillent durant les périodes de cours et qui sont aussi présents dans les salles de casiers durant les pauses. Ils collaborent avec l'intervenante sociale et les deux directions adjointes.

OBJECTIF : CRÉER DES LIENS ENTRE LES JEUNES AFIN DE BRISER L'ISOLEMENT

Moyens :

3.1 Les AS (arrivants-sortants)

Ce programme favorise l'intégration des nouveaux élèves de première secondaire. Ce sont les sortants (élèves de 5^e secondaire) et les sortantes qui accueillent les plus jeunes et qui les initient aux us et coutumes de l'école.

3.2 Les activités à caractère social

Ces activités visent à mettre en relation les élèves dans un contexte de partage, d'entraide et de respect de chacun.

3.2.1 Parcours MXC

MXC c'est une course non-chronométrée accessible à tous ceux qui souhaitent relever un défi à la fois de course à pied et d'obstacles à franchir en grim pant, en sautant, en rampant, en tirant, en soulevant un obstacle ou encore en visant une cible. 30 obstacles jalonnent le parcours de 2,25 km sur le terrain de l'école.

3.2.2 La course Terry-Fox

Lors de l'examen sommatif de course pour tous les élèves, ceux-ci sont invités à encourager les coureurs en action. Cet événement devient alors une fête communautaire qui permet d'ajouter une touche humanitaire par la cueillette de fonds pour la Fondation Terry-Fox.

3.3 Le gouvernement étudiant

Les officiers du gouvernement étudiant représentent les élèves et sont à l'écoute de leurs besoins. Ils proposent à la direction différentes alternatives pour maintenir une saine communication et un bon climat.

3.4 L'équipe d'animation des dîners

Ce groupe propose différentes activités sur l'heure du midi afin de favoriser les échanges et les liens sociaux.

3.5 Les Domaines Maristes

Tous les groupes de l'école ont l'opportunité de se vivre des moments avec leurs collègues de classe. L'animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire aborde les thèmes litigieux pour mettre en valeur les dispositions positives recherchées.

3.6 Le camp des Ambassadeurs

Ce camp est destiné aux élèves de 5^e secondaire afin de renforcer le sentiment d'appartenance et l'unité du groupe. Nous cherchons, par cette activité, à vivre un moment à la fois intellectuel, physique, spirituel et ludique dans le but de tisser des liens entre les éducateurs et les élèves de la 5^e secondaire ainsi que de créer une union entre les élèves eux-mêmes. Par l'entremise d'une série d'activités, les élèves vivent deux jours axés sur leur engagement envers leur milieu scolaire, le développement de leur autonomie et de leur sens des responsabilités ainsi qu'une ouverture au travail d'équipe et de coopération.

OBJECTIF : FAVORISER LA RÉOLUTION DES CONFLITS DE FAÇON PACIFIQUE

Moyens :

4.1 Les entraidents

Sous la supervision de l'intervenante sociale, les élèves sont formés pour offrir leur écoute aux élèves éprouvant des difficultés de tout ordre. Ces élèves font la promotion du respect, du partage et de l'entraide. Ils portent également une oreille aux élèves qui vivent des moments pénibles et les réfèrent aux différents services au besoin.

4.2 Le code de vie de l'école

Le code de vie de l'école vise à promouvoir le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. Il vise à donner à l'élève les bases afin de faire de lui un meilleur citoyen.

4.3 Le comité des services aux élèves

Un comité est composé de membres du personnel afin de coordonner et arrimer les multiples actions de l'école qui touchent les activités non pédagogiques.

4.4 Le comité « IntimidActions »

Un comité est composé de membres du personnel afin de coordonner et arrimer les multiples actions de l'école touchant la prévention en lien avec l'intimidation.

OBJECTIF : ASSURER UNE SURVEILLANCE ADÉQUATE AFIN DE FOURNIR AUX ÉLÈVES UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE

Moyens :

5.1 L'équipe cynophile

Le maître-chien se présente régulièrement pour assurer la sécurité des lieux au niveau des stupéfiants. Le maître-chien rencontre également tous les élèves sur la question.

5.2 Rencontres en classe avec la direction adjointe

La direction adjointe de chaque niveau rencontre les élèves officiellement en début d'année et par la suite ponctuellement pour bien expliquer le code de vie et de rappeler les attentes et les valeurs de l'école.

5.3 Le code de vie

Le code de vie encadre l'ensemble des problématiques vécues par les élèves à l'école. Une sage progression des interventions est prévue en débutant par des mesures éducatives aidantes pour aller jusqu'à la suspension ou même le départ d'un élève.

5.4 La surveillance

Quatre TES/éducateurs planchers présents dans les salles de casiers à temps plein et une équipe de surveillants à temps partiel sont présents afin d'assurer le bon ordre lors des périodes hors cours. Ces personnes interviennent selon les situations. De plus, en tout temps, le premier palier et les salles sont surveillés par deux surveillants, ce qui permet l'encadrement des élèves qui auraient à circuler.

5.5 Les caméras

L'école s'est dotée d'un système de surveillance vidéo afin d'enrayer tout acte de vandalisme, d'éliminer les vols dans les casiers et de mieux assurer la sécurité de tous.

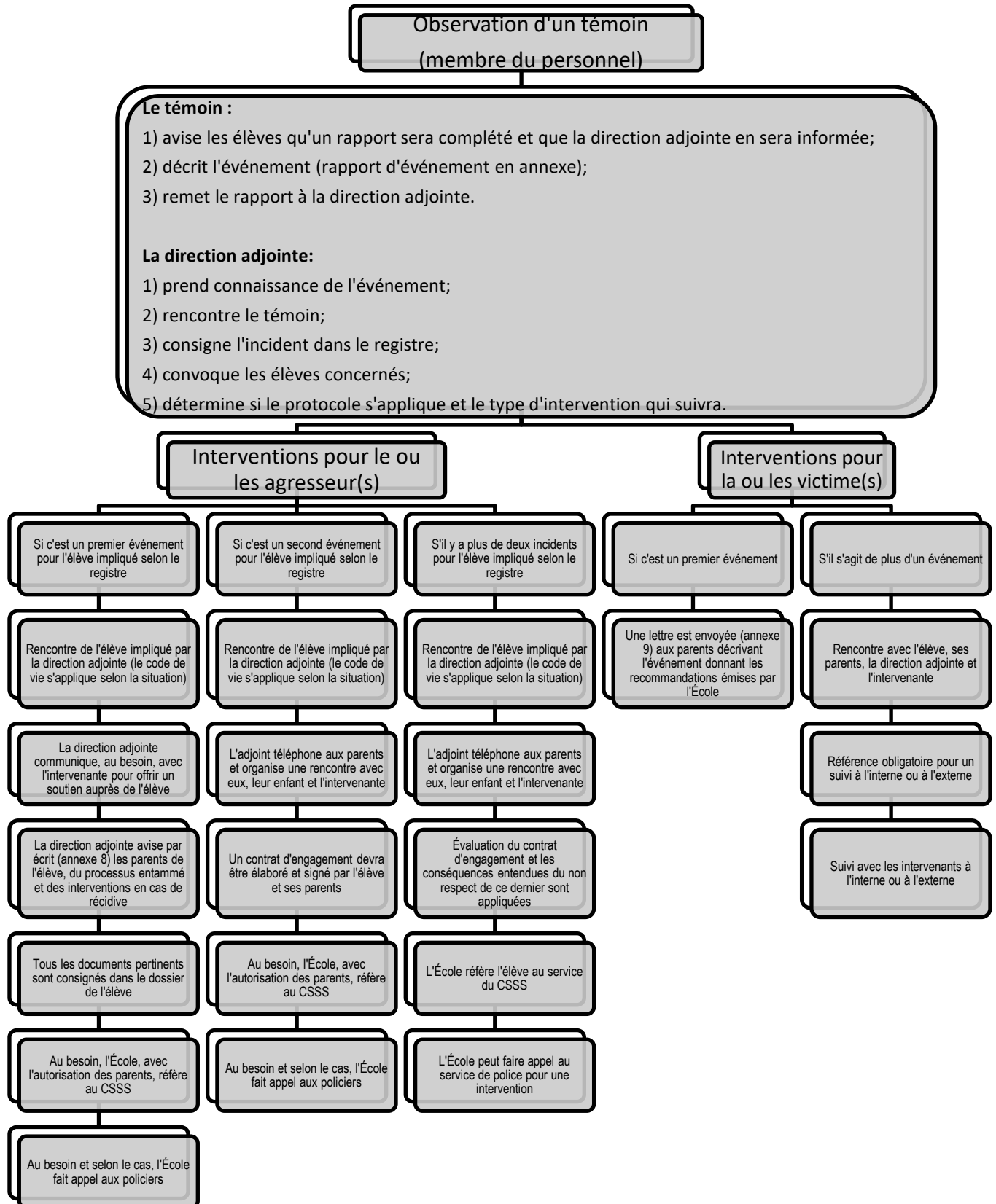
5.6 Accès à l'école

Depuis 2009, l'accès à l'école est limité et les portes sont verrouillées lors des temps de classe. Ceci nous permet de contrôler l'accès et d'assurer la sécurité des élèves et des membres du personnel dans l'école.

CONCLUSION

Pour contrer la violence à l'école, il est nécessaire d'initier des activités de sensibilisation et de prévention. De même, il est essentiel d'offrir des services professionnels de dépistage et de suivi. Il faut aussi profiter de tous les services disponibles (policiers, conférenciers, organismes communautaires) afin de mieux informer nos élèves des tenants et des aboutissants de la violence. Toutefois, à l'école secondaire Marcellin-Champagnat, nous croyons fermement que toutes les actions qui facilitent le compagnonnage fréquent et respectueux des élèves dans des activités communautaires ou humanitaires créent un milieu dépourvu de violence. Tous les efforts entrepris dans ce plan d'action visant à faire naître et à maintenir un climat familial à l'école contribuent à endiguer la violence. Il s'agit donc ici de notre mission validée par notre vécu institutionnel.

Annexe Protocole d'intervention en situation d'intimidation ou de violence



Annexe Protocole d'intervention en situation de violence à caractère sexuel

Gabarit — partie à ajouter à votre plan de lutte contre la violence et l'intimidation —

Violence à caractère sexuel

Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Insérer la liste des formations qui seront données :

- **Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction;**
- *Formations spécifiques pour les entraîneurs (si vous en avez);*
- *Etc.*

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Insérer la liste des mesures mises en place :

- *Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire;*
- *Cours d'éducation à la sexualité;*
- *Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme xxx;*
- *Informers le personnel du protocole d'intervention de l'école;*
- *Informers les jeunes sur le processus pour porter plainte (élaborer);*
- *Etc.*

Protocole d'intervention

- Intervention concernant un incident ou une plainte, voir *page suivante*
- Intervention concernant un sexto, utiliser le kit SEXTO

Quelle est votre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **Numéro de téléphone du DPJ selon votre région** : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

- 1 Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- 2 Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**
- 3 Évaluer la légalité de l'acte.
Évaluer le risque de récidive.
- 4 Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées
- 5 Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
- 6 Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Si vous avez le **programme SEXTO***, suivre le protocole en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS

Annexe Guide pour les parents



C onscient

O rganisé

N oble

T ransparent

R éuni

E ngagé

Annexe D

Guide pour les parents



Mise à jour : Automne 2012

Le rôle des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence

Un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle de notre établissement

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique de tolérance zéro face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :

- **Physique** : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- **Verbale ou psychologique** : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- **Sociale** : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- **Sexuelle** : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- **Électronique** (communément appelée « cyberintimidation ») : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'auteur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'auteur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);

- Appuyer l'auteur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'auteur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Une petite fille ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais elle comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Elle ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abimés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils:

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie.
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D'en parler avec les enseignants et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion.
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif ».
- Sont à risque de devenir des décrocheurs.
- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.).
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.
- Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importants.

Un grand nombre d'auteurs d'intimidation disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à

considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptables.

Prenez la situation au sérieux. Il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer à des loisirs avec votre enfant.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (nom et fonction) au (numéro de téléphone) ou (courriel).

Références

Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html

Annexe RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Numéro de l'événement : _____



RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

IDENTIFICATION

Date : _____		
Membre du personnel ayant complété ce rapport : _____		
<u>Victime</u>		
Prénom : _____	Nom : _____	Groupe : _____
<u>Agresseur</u>		
Prénom : _____	Nom : _____	Groupe : _____

TYPE DE SITUATION

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Agression verbale | <input type="checkbox"/> Intimidation | <input type="checkbox"/> Dommages aux biens personnels | <input type="checkbox"/> Manifestation discriminatoire |
| <input type="checkbox"/> Agression physique | <input type="checkbox"/> Cyber-Intimidation | <input type="checkbox"/> Dommages aux biens publics | <input type="checkbox"/> Violence à caractère sexuel |
| <input type="checkbox"/> Manifestation avec arme | <input type="checkbox"/> Vol qualifié | | |

Description de l'évènement

Remarques sur ce qui s'est passé.

Signature du membre du personnel : _____

Verso ⇨

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION

Victime : Premier évènement Récidive

Agresseur : Premier évènement Récidive

Évaluation de la situation de la part du directeur adjoint

Démarches effectuées

TYPE DE RÉFÉRENCE

Intervenante sociale CSSS Police Organisme communautaire

Suivi

Signature du directeur adjoint : _____ Date : _____

Signature du directeur général : _____ Date : _____

Annexe Extrait des Renseignements généraux 2023-2024

Annexe Contrat d'engagement et lettres aux parents



en lien avec le protocole pour contrer l'intimidation à l'école

Nom de l'élève : _____

Groupe: _____

Moi, (nom de l'élève) _____, m'engage à respecter les objectifs suivants :

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

Voici les moyens que je compte utiliser afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-haut :

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature des parents : _____ Date : _____

Signature du directeur adjoint : _____ Date : _____

Signature du directeur général : _____ Date : _____

Lettre aux parents de l'intimidateur



Date

Objet : Situation particulière concernant votre enfant

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est envoyée dans le but de vous informer que votre enfant, **NOM, PRÉNOM ÉLÈVE** a **ACTE** un autre élève en date du **DATE**. Une rencontre a eu lieu avec lui afin de l'informer des mesures disciplinaires encourues.

Selon notre protocole, nous désirons vous informer des événements qui se sont produits. En voici un bref résumé : _____

Nous considérons le geste posé par votre enfant comme étant **ACTE**. Alors la sanction imposée est **SANCTION**.

De plus, la direction est claire face à une telle situation, aucun de nos élèves ne doit être victime d'intimidation. Les mesures antérieures sont maintenant appuyées par l'entrée en vigueur du projet de loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Dans le cas de récurrence, sachez que vous serez convoqués à une rencontre avec le directeur adjoint, l'intervenante sociale ainsi que votre enfant.

Veuillez noter que nous demeurons disponibles pour répondre à toutes vos questions et nous nous engageons à vous tenir au courant des développements en lien avec cette situation particulière.

Richard Custeau
Directeur général

Directeur adjoint

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de la lettre envoyée le _____.

Signature d'un parent :

Date :

Signature de l'enfant :

Date :

Veuillez retourner cette lettre signée par l'entremise de votre enfant dès demain.

Lettre aux parents de la victime



DATE

Objet : Situation particulière concernant votre enfant

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est envoyée dans le but de vous informer que votre enfant, **NOM, PRÉNOM ÉLÈVE** a été victime d'intimidation en date du **DATE**.

Bref, selon notre protocole d'intervention en situation d'intimidation ou de violence, nous désirons vous informer des événements qui se sont produits. En voici un bref résumé :

Voici les **RECOMMANDATIONS ET/OU LES SOLUTIONS** que nous vous proposons :

Veuillez noter que nous demeurons disponibles pour répondre à toutes vos questions et nous nous engageons à vous tenir au courant des développements en lien avec cette situation particulière.

Directeur adjoint

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu de la lettre envoyée le _____.

Signature d'un parent : _____ Date : _____

Signature de l'enfant : _____ Date : _____

Veuillez retourner cette lettre signée par l'entremise de votre enfant dès demain.

Annexe Bilan annuel de l'intervenante

INTRODUCTION

Le présent document constitue le bilan de l'année 2023-2024 de mon travail effectué à l'École secondaire Marcellin-Champagnat, à titre d'intervenante sociale. Il comprend les informations des services d'aide psychosociale offerts, des activités de prévention et des différents partenariats.

SERVICE AUX ÉLÈVES

Intervention individuelle et de groupe

Les interventions individuelles comprennent toute interactions qui nécessite une intervention psychosociale et qui mobilise des techniques d'intervention tel l'écoute active, les reflets, les reformulations, la confrontation, la réflexion, etc. Ce type d'intervention s'est fait en individuel et en groupe au courant de l'année.

Ce type d'intervention provient de l'usager lui-même, d'un(e) ami(e), d'un(e) enseignant(e), d'un parent ou de tout autre membre du personnel de l'école et de l'équipe d'intervenante. La demande peut parfois provenir aussi d'un(e) intervenant(e) externe qui demande un soutien à l'école pour un filet de sécurité plus serré.

À noter que toutes discussions informelles avec les élèves (qui ne nécessite aucune intervention / techniques d'intervention) ne sont pas comptabilisées dans les données qui suivront.

Le nombre total d'entrevues individuelles et de rencontres de groupe est de **650** et le nombre d'interventions avec parents et / ou professionnels (interne ou externe) est de **281** pour un **total de 931** interventions.

Le nombre total d'élèves rencontrés pour l'année scolaire 2023-2024 est de 189. Ce nombre représente la totalité des élèves rencontré même de manière ponctuelle (soit 2 fois ou moins)

Les motifs de consultation sont multiples.

Pour le premier cycle, il est surtout question d'adaptation au milieu scolaire de niveau secondaire, de relations interpersonnelles (surtout amicales) et d'intimidation / conflits. J'ai noté une augmentation significative des consultations pour de l'automutilation et des idéations suicidaires ou idées noires. J'ai aussi noté une augmentation des consultations en lien avec la sexualité et les agressions sexuelles au premier cycle.

Au deuxième cycle, au courant de l'année 2023-2024, plusieurs interventions ont été effectuée en lien avec des idéations suicidaires, de l'automutilation et des troubles de santé mentale (dépression et anxiété principalement) diagnostiqué (ou non) en cours d'année par les professionnels compétents. Plusieurs interventions ont aussi été effectuées en lien avec des troubles de santé mentale plus spécifiques et en investigation. Le volet sexualité et agressions sexuelles ont aussi été discuter dans différents suivis.

Enfin, à tous les niveaux, toujours au courant de l'année 2023-2024, l'anxiété (principalement de performance) et le stress ont pris une place importante dans la grande majorité des suivis.

Nous avons fait appel à l'équipe de policiers OCTO (équipe école) en lien avec de la pornographie juvénile (prise de photo sous les jupes, modifications de photos via un site internet, photos à caractères sexuels échangés via les réseaux sociaux. Aucune plainte officielle n'a été déposée à notre connaissance et nous n'avons pas eu

d'informations précise sur les victimes de ces comportements, donc aucun signalement à la protection de la jeunesse n'a été effectué dans cette situation.

J'ai procédé au courant de l'année 2023-2024 à 20 signalements au directeur de la protection de la jeunesse pour divers motifs : agressions sexuelles, violence à domicile, négligence au sein de la famille, absentéisme, tentative de suicide.

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Voici les tableaux décrivant les différents ateliers de sensibilisation présentés à chacun des niveaux :

1^{re} secondaire

Thèmes	Invités	Objectifs
Intimidation	Policiers communautaire	Sensibiliser les élèves aux différentes formes d'intimidation et des conséquences qui en découlent, autant pour la victime que pour l'agresseur.
Ère numérique	Actions Dépendances	Sensibiliser sur les comportements qui peuvent entraîner une utilisation problématique des écrans et donner des trucs et astuces pour mieux gérer l'utilisation
Éducation à la sexualité : globalité de la sexualité + vie affective et amoureuse	Infirmière, TES et intervenante sociale	Sensibiliser les élèves à l'importance du respect et de la communication dans les relations. Informer les élèves des différences entre les garçons et les filles. Abordons la puberté.
Éducation à la sexualité : estime de soi et image corporelle	ANEB	Sensibiliser les élèves à l'impact que peut avoir les images que nous voyons au quotidien dans des publicité ou sur les réseaux sociaux. Comment mieux s'accepter? Comment favoriser une meilleure estime de soi?

2^e secondaire

Thèmes	Invités	Objectifs
Le consentement sexuel / les violence sexuelles	CIVAS l'Expression Libre	Sensibilisation sur le consentement dans les relations amoureuses et sexuelles.
Vie affective et amoureuse / agir sexuel	Équipe-école	Basé sur les questionnements des élèves de 3 ^e secondaire, nous avons aborder le consentement, la puberté, la diversité de genre, la pornographie et la pression des pairs.
Éducation à la sexualité – ITSS et grossesse	Intervenante sociale et infirmière	Faire une retour sur les notions apprises depuis 2 ans sur les ITSS et la grossesse – remise d'une feuille de rappel
Tableau des drogues	Actions Dépendances	Distinguer les drogues endogènes vs. les drogues exogènes Connaître les effets et les risques des drogues exogènes qu'elles soient légales ou illégales Démystifier les croyances des jeunes concernant les drogues
Du tabac au vapotage	Actions dépendances	Les participants seront en mesure d'avoir un portrait juste des enjeux de santé liés au vapotage

3^e secondaire

Thèmes	Invités	Objectifs
Les violences sexuelles	CIVAS l'Expression Libre	Informer les élèves sur les différentes formes de violences sexuelles / agressions sexuelles. Comment les prévenir. Quoi faire lorsqu'on est victime ou témoin.
Party sans trouble, plaisir en double	Actions Dépendances	Informer sur les risques d'une consommation excessive Comprendre le fonctionnement et la nécessité de faire appel au service 911 au besoin Susciter une réflexion sur les conséquences légales engendrées par des comportements liés à des intoxications périodiques
Lois pour adolescents	Policiers communautaire	Présenter aux élèves les lois qui entourent les adolescents et les impacts pouvant découler du non-respect de ces lois.
Éducation à la sexualité – vie amoureuse et affective	Équipe-école	Réflexions et discussions avec les élèves sur les relations amoureuses saines.

4^e secondaire

Thèmes	Invités	Objectifs
Sextage	Justice Alternative	Amener les élèves à prendre conscience de l'impact négatif de la consommation de pornographie par rapport aux saines habitudes sexuelles.
Sexualité et consommation	Actions Dépendances	Conscientiser les jeunes aux risques de la consommation de drogues en contexte sexuel Démystifier certaines croyances concernant l'effet des drogues sur les fonctions sexuelles
Santé mentale et dépression	Jeunes en tête	Aborder ce qu'est la dépression, comment la détecter, comment et où aller chercher de l'aide.
Toxicomanie	Équipe-école	Présentation d'un tableau des drogues, de leurs appellations, leurs effets secondaires et les risques y étant associés.

5^e secondaire

Thèmes	Invités	Objectifs
Éducation à la sexualité – volet ITSS et grossesse	Étudiantes en soins infirmiers au cégep de SJSR	Basé sur les questions des étudiants, 3 étudiantes en soins infirmiers sont venues rencontrer les élèves de 5 ^e secondaire afin de répondre à leurs questions en lien avec les ITSS et les grossesses.
Globalité de la sexualité	Équipe-école	Kahoot avec les élèves de 5 ^e secondaire à partir de leurs questions sur ce qui touche à la sexualité
Fêtez sans perdre la tête	Actions Dépendances, police communautaire et Justice Alternative	Sensibiliser les jeunes à la conduite en état d'ébriété.
Discussion ouverte sur la vie après le secondaire	Intervenante sociale et enseignants d'anglais de 5 ^e secondaire	Nous avons questionné les élèves de 5 ^e secondaire sur leurs inquiétudes, préoccupations, appréhensions en lien avec la vie après le secondaire. Nous avons ouvert la discussion avec eux pour mieux les outiller à faire face à la vie d'adulte qui se présentera à eux dès l'an prochain.

COLLABORATIONS :

Au courant de l'année 2023-2024, nous avons collaboré avec différents organismes pour de la sensibilisation ou des conférences.

- Actions Dépendances
- CIVAS l'Expression Libre
- Justice Alternative
- Service de police communautaire de Saint-Jean-sur-Richelieu
- ANEB
- Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu (étudiantes en soins infirmiers)
- Jeunes en tête
- Services externes (CLSC et autres) pour l'appui aux interventions individuelles

À noter que le volet éducation à la sexualité a aussi été abordé dans différents cours par les enseignants.

VOLET SEXUALITÉ :

SECONDAIRE 1	<ul style="list-style-type: none">• Identité, rôles, stéréotype sexuels et normes sociales	<ul style="list-style-type: none">• Jocelyn Gravel et Anna Meyer dans le cadre du cours d'anglais
SECONDAIRE 2	<ul style="list-style-type: none">• Vie affective et amoureuse et Agir sexuel• ITSS et grossesse	<ul style="list-style-type: none">• Francis Prévost dans le cadre du cours d'ECR• Nathalie Cornellier, Gabrielle Provost et Isabelle Berger, dans le cadre du cours de science
SECONDAIRE 3	<ul style="list-style-type: none">• Identité, rôle, stéréotypes sexuels et normes sociales• ITSS et grossesse	<ul style="list-style-type: none">• Nathalie Saint-Jean, dans le cadre du programme Champagnat• Sciences
SECONDAIRE 4	<ul style="list-style-type: none">• Vie affective et amoureuse	<ul style="list-style-type: none">• Jade Bilodeau / Louis-Philippe Rousselet dans le cadre du cours d'ECR
SECONDAIRE 5	<ul style="list-style-type: none">• Vie affective et amoureuse• Globalité de la sexualité	<ul style="list-style-type: none">• Véronique Leclerc et Caroline Cyr, dans le cadre du cours de français• Francis Prévost et Claudine Cholette, dans le cadre du cours d'ECR

POSTVENTION

Il est convenu qu'à chaque début d'année, le comité se rassemble pour vérifier l'intérêt de chacun, maintenir un bon nombre de membres, actualiser le protocole et donner de la formation si nécessaire.

Malheureusement nous avons dû appliquer le protocole le 13 novembre 2023 suite à un suicide dans le milieu scolaire d'une élève de 2^e secondaire. Une cellule de crise a aussitôt été mise en place par le centre de crise et de prévention du suicidaire du Haut-Richelieu Rouville. L'équipe du CPSHRR s'est mobilisée dans notre milieu la journée du 13 novembre. Le 14 novembre 2023, l'équipe du CPSHRR (4 intervenant(e)s) ainsi qu'une équipe du CLSC (4 intervenantes) sont venus soutenir l'équipe d'intervenantes de l'école pour offrir l'espace nécessaire aux élèves ainsi qu'aux membres du personnel pour parler et obtenir de l'aide. Les deux équipes ont été présentes de 8h30 à 16h et sont demeurées disponibles les jours suivants. Plusieurs demandes de services et suivis ont été effectués par le CPSHRR et le CLSC pour nos jeunes.

Le 28 mars, le CPSHRR est venu rencontrer l'équipe de direction et d'intervenante pour faire un retour sur le guide de postvention afin de s'assurer d'être prêt si un événement d'aussi grande envergure se reproduit.

SERVICE AUX PARENTS

Rencontres de parents

En tant qu'intervenante sociale je communique régulièrement avec les parents des élèves. Je ne suis donc pas présente lors des rencontres de parents. Je demeure disponible lorsque c'est un vendredi pédagogique, comme je suis disponible lors de ma présence école du lundi au vendredi.

Consultations

Les parents consultent de leur propre initiative ou suite à la recommandation d'un membre du personnel enseignants, direction ou autre personnel de soutien. Les motifs de consultation sont reliés principalement à des inquiétudes en lien avec la santé mentale, le stress occasionné par la réussite scolaire et les enjeux avec les ami(e)s. J'ai fait plusieurs références (formelles et informelles) à l'externe afin que les familles puissent bénéficier d'un suivi plus spécifique (CLSC, organismes communautaire, clinique psychologique, ordre professionnel).

COMITÉS

J'ai été impliqué dans le comité santé mieux-être au courant de l'année 2023-2024. Nous avons proposé aux élèves une semaine de bien-être avec des chocolats-chaud. Nous avons aussi fait une semaine de sensibilisation des troubles alimentaires en offrant des toast 2 matins aux élèves et en mettant de l'avant la journée « À bas les troubles alimentaires » en collaboration avec ANEB. Nous avons aussi planifié des ateliers de zoothérapie pour offrir un moment aux élèves vivants plus d'anxiété / de stress.

CONCLUSION

L'année scolaire 2023-2024 fut très exigeante au niveau des interventions psychosociales. Avec les événements de novembre, les élèves ont eu des besoins importants pendant plusieurs semaines, voire mois. La santé mentale a pris une ampleur impressionnante chez nos élèves, augmentant ainsi l'intensité des prises en charge et la lourdeur du travail.

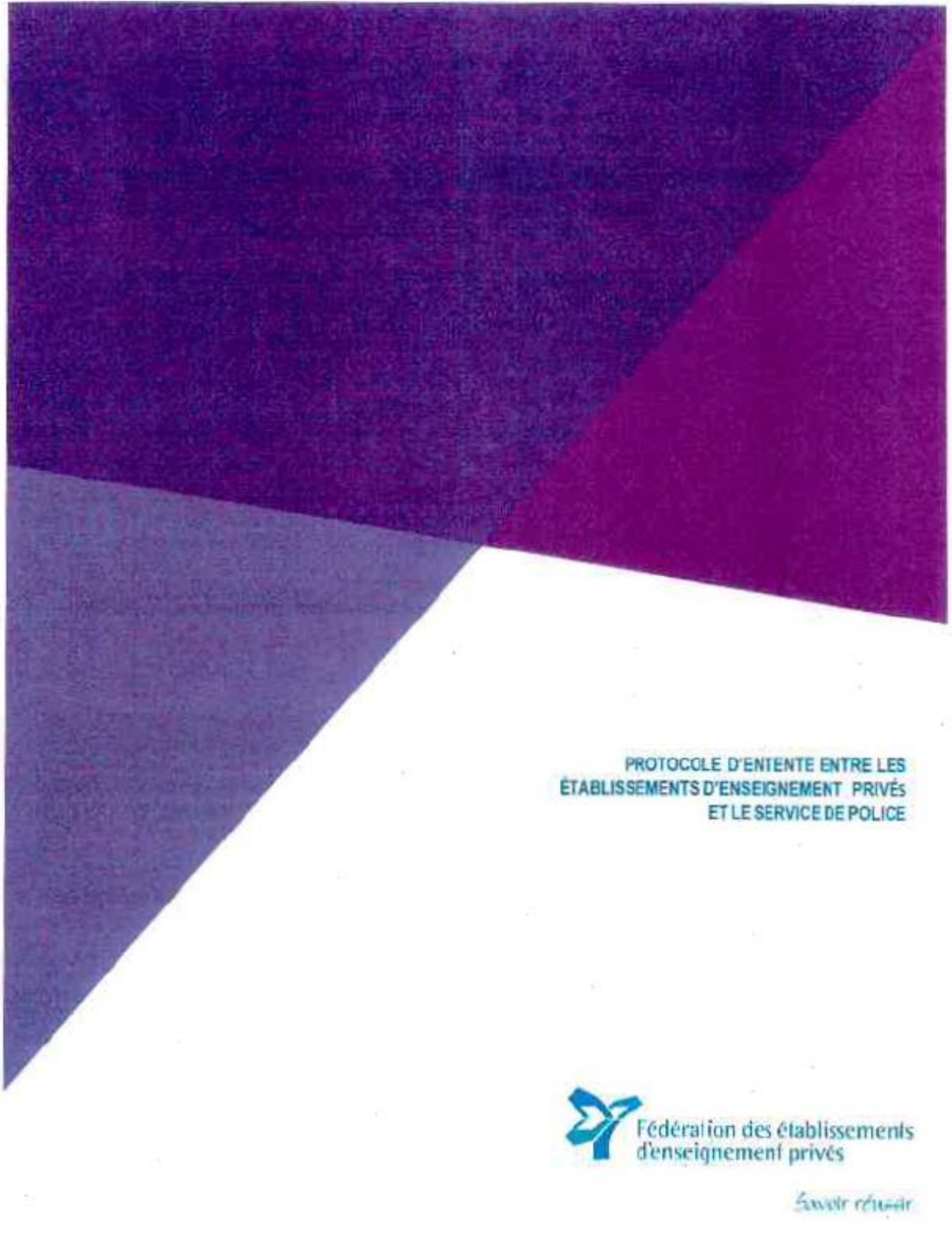
Au courant de l'année, la collaboration entre les services école et les services externe fut très présente et nécessaire. Je tiens d'ailleurs à remercier les services externe (pédopsychiatrie, santé-mentale jeunesse, CAFE, JED, protection de la jeunesse, CIVAS l'expression libre et tous autres professionnels) pour leur collaboration au courant de l'année 2023-2024.

Enfin, je tiens à souligner positivement la collaboration avec l'équipe d'intervenantes de l'école (TES-infirmière-intervenante sociale).

Delphine Martin
Intervenante sociale

Annexe PROTOCOLES D'ENTENTES

Police de Saint-Jean-sur-Richelieu



OBJET : Conformément au *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, ci-après nommé CADRE, et de la *Loi sur l'enseignement privé*, le présent protocole concerne les modalités relatives à la présence du Service de police dans les établissements scolaires lorsque cette présence est requise ou demandée.

Cette présence policière peut se dérouler dans trois contextes particuliers soit dans le cadre d'activités de prévention, d'enquête ou en situation d'urgence.

PROTOCOLE

ENTRE

L'école secondaire Marcellin-Champagnat
14, chemin des Patriotes E, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5P9

ET

VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, personne morale de droit public, constituée par le décret n° 17-2001 adopté par le gouvernement du Québec et publié le 24 janvier 2001, ayant son siège social au 188 rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 6T2, représentée par, André Fortier, directeur du Service de police, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution n° 2021-04-0319 du conseil municipal le 27 avril 2021, dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes.

Ladite résolution est toujours en vigueur, n'ayant été ni révoquée ni amendée.

Ci-après nommée : le « **SERVICE DE POLICE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi sur l'enseignement privé*, l'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, et a ainsi un rôle-clé dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez les élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU QUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ considère les parents comme des partenaires privilégiés puisqu'ils sont les premiers responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants;

ATTENDU QUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ considère que le SERVICE DE POLICE est un partenaire qui contribue à l'éducation aux droits et aux responsabilités des élèves, jeunes et adultes;

ATTENDU QU'une approche préventive favorise l'ouverture d'esprit et que l'éducation au respect, à la collaboration et au partage est à privilégier;

ATTENDU QUE, dans le but de développer une approche globale, les actions concertées mettant à contribution différents partenaires sont encouragées afin d'offrir un service continu et, ainsi, favoriser le développement des élèves dans un contexte sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ et le SERVICE DE POLICE sont invités à se servir du *Cadre de référence de la présence policière en milieu scolaire* pour convenir d'un protocole d'entente et d'un plan d'action qui favorisent la concertation entre tous les partenaires du milieu;

ATTENDU les modifications apportées à *la Loi sur l'enseignement privé*, en raison de la modification (L.R.Q., E-9.1), lequel prévoit qu'un établissement d'enseignement privé de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doit conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquête;

ATTENDU QUE les parties s'entendent sur l'importance du partenariat et qu'elles en préconisent son usage lors du développement d'outils et de projets de prévention et d'interventions en milieu scolaire;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école*, demande aux établissements d'enseignement privés de s'assurer de l'efficacité des interventions et de la sécurité lors de situations exceptionnelles, en prévoyant un plan d'intervention en situation d'urgence.

ATTENDU QUE LE ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue*, demande à ce que soit augmentée la capacité préventive au phénomène des gangs de rue dans les milieux ethnoculturels, scolaires et familiaux à risque, en assurant une action concertée et efficace entre les établissements d'enseignement et les corps policiers, par l'entremise d'un protocole relatif aux interventions en milieux scolaires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

GÉNÉRALITÉS

DEVOIRS DES INTERVENANTS EN MILIEUX SCOLAIRES

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ doit procurer un environnement sûr et sécuritaire aux élèves et doit maintenir l'ordre et la discipline.

De plus, le personnel affecté à une école ou à un centre exerce ses fonctions sous l'autorité de la direction de l'établissement et doit prendre tous les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne.

SERVICE DE POLICE

Le SERVICE DE POLICE se doit de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique ainsi que de prévenir et de réprimer le crime, en vertu des lois en vigueur au Québec et au Canada de même que des règlements, résolutions et ordonnances de la collectivité et des autorités municipales.

POUVOIRS DES INTERVENANTS EN MILIEUX SCOLAIRES

Pouvoir de fouille d'un élève

Les intervenants des établissements sont en droit de procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels, ainsi que de saisir des articles dont la possession ou l'usage est interdit en vertu du code de vie ou de tout autre encadrement administratif ou législatif applicable à l'établissement concerné, notamment des stupéfiants, tout instrument pouvant servir d'arme ou tout appareil technologique ayant été utilisé sans autorisation ou en contravention des lois et règlements applicables, si :

- il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'établissement a été violée ou est en train de l'être;
- il y a des motifs raisonnables de croire que la preuve de cette violation peut être trouvée dans les lieux, sur l'élève ou dans ses effets personnels.

Les motifs raisonnables de fouille peuvent résulter des renseignements reçus d'un ou de plus d'un élève jugés crédibles par les autorités scolaires, d'observations faites par des employés ou encore d'une combinaison de ces éléments d'information que les autorités scolaires estiment crédibles dans l'ensemble.

La direction d'établissement (ou les intervenants autorisés) doit agir de son propre chef et s'abstenir d'agir ou de se placer dans une situation par laquelle elle agit sous les ordres, les conseils ou les directives des policiers, de façon à éviter de devenir un agent de l'état et de compromettre la fouille.

La direction d'établissement (ou les intervenants autorisés) est la mieux placée pour évaluer les renseignements qui lui sont donnés et pour faire le lien entre ceux-ci et la situation qui existe dans son école.

Lorsque la direction d'établissement (ou les intervenants autorisés) procède à la fouille d'un élève, les règles de prudence suivantes sont à privilégier :

- la fouille doit être raisonnable et appropriée selon les circonstances, la gravité de l'infraction, l'âge et le sexe de l'élève;
- elle doit être effectuée par une personne autorisée par la direction de l'établissement, de manière délicate et la moins envahissante possible, préférablement en présence d'un témoin;
- l'étendue de la fouille doit varier en fonction de la gravité de la règle à sanctionner et des renseignements fournis aux autorités scolaires;
- les contacts physiques devraient être évités. Si toutefois ils deviennent inévitables, il est préférable que la personne qui fouille l'élève et le témoin soit du même sexe que l'élève;
- dans l'éventualité où l'élève manifeste de la résistance ou de l'agressivité, les autorités scolaires doivent appeler les policiers plutôt que de s'exposer à être victimes d'une infraction ou même à commettre une infraction.

Pouvoir de fouille de la case d'un élève

Les principes prévus à la section précédente s'appliquent pour la fouille d'un casier. Dans ce cas, le degré d'atteinte raisonnable à la vie privée est moindre que lorsqu'il s'agit de la fouille d'une personne. Cependant, la portée de cette atteinte peut être réduite encore davantage si les élèves et leurs parents sont formellement avisés que les casiers sont la propriété de l'établissement et que des fouilles peuvent y être faites sans préavis. Il doit cependant exister des raisons de croire qu'une règle de l'école, une loi ou un règlement a été violé avant de procéder à la fouille; celle-ci peut s'effectuer sans la présence de l'élève, de préférence avec un témoin, membre du personnel ou de la direction.

Pouvoir de saisie de biens

La direction de l'établissement doit consigner par écrit toutes les informations pertinentes relatives à la saisie d'un objet à la suite de la fouille d'un élève, de ses effets personnels ou de son casier.

Dans le cas où la possession même des effets saisis présente un danger ou est interdite par la loi, comme la possession de stupéfiants, d'armes ou de munitions, les autorités scolaires doivent respecter les règles suivantes :

- éviter de manipuler les objets et/ou substances inutilement;
- entreposer les objets et/ou substances dans un endroit sécuritaire et fermé à clé, si possible en présence d'un témoin adulte;
- composer le numéro pour les appels non-urgent au 450 359-9222 et faire le 1 pour demander au SERVICE DE POLICE de venir chercher les objets ou substances illicites en mentionnant clairement la nature des objets et substances et l'endroit où ils sont sécurisés en attendant l'arrivée des policiers. La cueillette par les policiers des objets et/ou substances saisis devrait se faire le jour même de la saisie. Dans l'impossibilité, elle devra se faire, au plus tard, le jour ouvrable suivant et l'appel détaillé au Service de police constituera alors un enregistrement valable du respect de la procédure par les autorités scolaires;
- remettre l'objet saisi.

Pouvoir d'arrestation

En vertu du Code criminel, toute personne peut procéder à l'arrestation d'une autre personne trouvée en train de commettre un acte criminel. Dans le cas d'une infraction criminelle concernant des biens, celle-ci doit être en train d'être commise et la personne pouvant procéder à l'arrestation ne peut être que le propriétaire ou le possesseur légitime du bien ou une personne autorisée à agir en son nom. Le Code criminel permet l'utilisation d'une force raisonnable, mais celle-ci ne doit pas excéder ce qui est nécessaire. Si une personne est ainsi arrêtée, elle doit être confiée dans les plus brefs délais au SERVICE DE POLICE.

En pratique, la règle de prudence à suivre est de faire appel au SERVICE DE POLICE, à moins qu'en raison de circonstances urgentes, une arrestation soit requise et puisse être effectuée sans danger.

INTERVENTION EN CONTEXTE DE PRÉVENTION ET DE RELATIONS COMMUNAUTAIRES

Annuellement, les parties, par le biais de la direction d'établissement et de l'agent désigné par le poste de quartier concerné, conviennent d'une stratégie de mise en place d'interventions préventives. Elles s'entendent à conjuguer leurs efforts autour de 4 objectifs :

1. Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves, jeunes et adultes.

À cette fin, en conformité avec les dispositions du plan de lutte contre la violence et l'intimidation en vigueur dans l'école :

L'école secondaire Marcellin-Champagnat,
(Raison sociale de l'établissement scolaire)

14, chemin des Patriotes E, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5P9,
(Adresse)

convient de :

- Implanter un programme de développement des habiletés sociales.
- Mettre en place des règles de conduite et des mesures de sécurité claires et voir à l'application de ces règles et mesures.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Collaborer avec les ressources du milieu à l'animation en classe d'ateliers sur différentes problématiques liées à la violence et à l'intimidation.
- Informer et sensibiliser les élèves quant aux conséquences légales de leurs gestes.
- Organiser des rencontres individuelles pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves.

2. Maintenir une approche préventive en favorisant l'éducation au respect, à la collaboration et au partage.

À cette fin, L'école secondaire Marcellin-Champagnat,
(Raison sociale de l'établissement scolaire)

14, chemin des Patriotes E, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5P9
(Adresse)

convient de :

- Organiser des horaires permettant au personnel scolaire de travailler en collaboration.
- Organiser des activités d'engagement communautaire.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Déterminer les modalités de présence policière dans l'établissement scolaire.

3. Encourager et entreprendre des actions concertées entre différents partenaires pouvant contribuer au développement de l'élève dans un contexte sain et sécuritaire.

À cette fin, L'école secondaire Marcellin-Champagnat,
(Raison sociale de l'établissement scolaire)

14, chemin des Patriotes E, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5P9
(Adresse)

convient de :

- Inviter les organismes communautaires du quartier à venir rencontrer le personnel scolaire pour lui présenter les ressources locales disponibles.
- Participer avec les organismes communautaires à différentes activités de quartier.
- Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation auprès des élèves;

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Collaborer à l'organisation de journées thématiques sur la prévention de la violence et l'intimidation à l'école.
- Participer, au même titre que le personnel scolaire, aux activités concernant la violence et l'intimidation à l'école.

4. Favoriser l'implication parentale.

À cette fin, L'école secondaire Marcellin-Champagnat,
(Raison sociale de l'établissement scolaire)

14, chemin des Patriotes E, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5P9
(Adresse)

convient de :

- Diffuser auprès des parents le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Instaurer un système de communication permettant de joindre facilement les parents, lorsque nécessaire.
- Faire participer les parents aux activités de l'école visant la promotion des conduites pacifiques et du respect des différences.
- Informer les parents des règles qui régissent le quotidien de l'école.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Participer à l'organisation d'activités pour informer et sensibiliser les parents:
 - sur différentes problématiques vécues dans l'établissement, notamment celles liées à la violence et à l'intimidation ;
 - sur l'importance de leur collaboration dans les situations de prévention, d'urgence ou d'enquête;
 - sur le rôle du policier à l'école, ses moments de disponibilité et ses coordonnées.

INTERVENTION EN CONTEXTE D'URGENCE

L'urgence s'entend comme étant un danger mettant en cause la sécurité et/ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne (élève personnel scolaire, parents ou autres) qui se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire. Les actions à réaliser concernant les mesures d'urgence, telles qu'élaborées dans le *Plan local des mesures d'urgence*, devraient prendre en compte entre autres les éléments suivants :

1. Prévoir la procédure à suivre dans les cas où une situation d'urgence requiert la présence de policiers, notamment celle d'un tireur actif.

À cette fin l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- Instaurer un climat de confiance entre la direction et le milieu scolaire et prévoir les mécanismes d'échange pour faciliter la divulgation des situations problématiques, en toute confidentialité.
- Veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la validation de l'efficacité des procédures à suivre en cas de présence d'une personne menaçante.
- Établir un plan de communication, en concertation avec le SERVICE DE POLICE, pour informer et sensibiliser l'équipe-école, les élèves, les parents et les médias.
- Collaborer et soutenir l'intervention du SERVICE DE POLICE.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Soutenir les établissements dans l'élaboration et l'application de leur plan de mesures d'urgence.
- Collaborer à la mise en œuvre et à la validation de l'efficacité des procédures à suivre en cas de situations compromettant la sécurité des personnes.
- Intervenir, à la suite d'une demande ou de la constatation de faits indiquant la présence d'un individu ayant un comportement susceptible de compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui, notamment, mais non limitativement, avec une arme à feu.

- Établir un plan de communication, en concertation avec l'établissement, pour informer et sensibiliser l'équipe-école, les élèves, les parents et les médias.
 - Prévenir la direction de l'établissement avant d'intervenir dans le milieu et agir en coordination avec cette dernière, à moins que cette façon de procéder ne risque de nuire à l'intervention policière.
 - Procéder à l'arrestation d'un élève en classe ou dans toute autre aire commune, uniquement dans les circonstances où la sécurité des autres élèves et/ou du personnel de l'établissement est en jeu. En toutes autres circonstances, l'arrestation doit se faire de façon discrète dans les locaux administratifs de l'établissement.
 - Intervenir de manière à causer le moins d'impact possible dans le milieu, lors de tout événement, dans le cadre de l'intervention policière.
- 2. Mettre en place les mesures visant à contrer toute forme de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la personne.**

À cette fin, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- Entreprendre des actions en matière de prévention, de détection et d'évaluation de la menace dans les cas où un individu a un comportement susceptible de compromettre sa propre sécurité.
- Sensibiliser les élèves, les parents et le personnel à la procédure liée à la présence de personnes menaçantes.
- Demander le plus rapidement possible l'intervention du SERVICE DE POLICE et prendre les mesures appropriées lorsque le comportement d'une personne constitue un danger imminent.

À cette fin le SERVICE DE POLICE convient de :

- Collaborer aux actions de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ en matière de prévention, de détection et d'évaluation de la menace liée à la présence d'un individu ayant un comportement susceptible de compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui.
3. Mettre en place un processus de rétroaction incluant toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans un événement critique.

À cette fin, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- Organiser toute rencontre de rétroaction en lien avec les interventions menées lors de l'événement.
- S'assurer du soutien d'une équipe d'intervenants psychosociaux et offrir un suivi aux élèves et aux membres du personnel, témoins ou victimes.
- Informer les parents, les élèves et le personnel des suivis à réaliser et les inviter à consulter les intervenants psychosociaux ou à se joindre à une rencontre d'information post-événement.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Donner de l'information post-événement à la direction de l'établissement concernant les suites des gestes posés par le SERVICE DE POLICE, le tout dans le respect des différentes dispositions légales applicables.
- Apporter son soutien à la direction de l'établissement, lors des rencontres d'information post-événement.
- À la demande de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ, participer à toute rencontre de rétroaction organisée par ce dernier.

INTERVENTION EN CONTEXTE D'ENQUÊTE

Une enquête peut être effectuée par un établissement en raison d'une infraction à son code de vie, ses règles de conduite, ses règlements et politiques, ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable, notamment celles d'ordre criminel ou pénal. Dans certaines circonstances, la direction de l'établissement d'enseignement peut demander l'intervention du SERVICE DE POLICE afin que ce dernier procède à l'enquête. En outre, le SERVICE DE POLICE peut, de son propre chef, décider de mener une enquête dans un établissement. L'intervention policière dans un contexte d'enquête devrait tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

1. Transmettre réciproquement l'information nécessaire et prévoir, de façon concertée, les actions à réaliser avant l'intervention policière dans un contexte d'enquête.

À cette fin, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- Déterminer, avec l'aide du SERVICE DE POLICE, les situations particulières nécessitant une intervention policière.
- Planifier, en collaboration avec le SERVICE DE POLICE, les actions précises pour intervenir lors d'opérations policières concertées.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Informer la direction de l'établissement d'enseignement de la tenue d'une enquête policière.
- Informer l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ des conditions émises par un policier ou le tribunal à l'égard de l'un de ses élèves et pouvant avoir une incidence sur l'organisation scolaire ou le fonctionnement de l'établissement.

2. Établir les différentes actions à réaliser lors de l'intervention policière dans un contexte d'enquête

À cette fin, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- Informer les parents d'un élève témoin afin d'obtenir leur consentement pour permettre au SERVICE DE POLICE de rencontrer ce dernier et obtenir sa déclaration.
- Informer les parents dans les meilleurs délais en cas d'arrestation de leur enfant.
- Collaborer à l'enquête dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1).

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- S'identifier à la direction et préciser le cadre de son intervention dans l'établissement d'enseignement.
- Lorsqu'il existe une autorisation légale ou judiciaire fondée sur des motifs raisonnables, procéder à la fouille ou à la perquisition.
- Limiter ses déplacements dans l'établissement au lieu réservé aux services administratifs, sauf avec l'autorisation de la direction de l'établissement et selon les conditions que celle-ci détermine.
- Minimiser les interventions policières dans l'établissement scolaire.
- Procéder à l'interrogatoire d'un élève au poste de police, à moins d'entente préalable différente avec la direction de l'établissement et d'avoir informé les parents ou tuteurs de l'élève mineur.
- Lorsque, selon les circonstances, l'arrestation d'un élève doit nécessairement se faire sur place, procéder dans les locaux administratifs ou à l'extérieur de l'établissement, ou à tout autre endroit désigné par la direction d'établissement de la façon la plus discrète possible afin de protéger les droits de l'élève et préserver la quiétude de l'établissement.

3. Mettre en place un processus de rétroaction

À cette fin, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ convient de :

- S'assurer du soutien des personnes-ressources disponibles pour les élèves et les membres du personnel, selon la situation, afin de permettre l'expression des émotions.
- Informer les parents des suivis à réaliser.
- Prévoir un plan de communication pour informer l'équipe-école, les élèves, les parents et les médias.

À cette fin, le SERVICE DE POLICE convient de :

- Informer la direction de l'établissement d'enseignement privé pour leur donner l'information post-événement concernant les suites des actions posées par le SERVICE DE POLICE, le tout, dans le respect des diverses dispositions légales applicables.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent protocole a été élaboré à partir du cadre de référence sur la présence policière dans les établissements scolaires.

Il ne doit être utilisé qu'à titre informatif et incitatif.

Dans cette perspective, les parties conviennent que le présent protocole n'est générateur d'aucune obligation et, conséquemment, s'engagent à renoncer, à l'avance, à tous recours ou plaintes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient en résulter.

Tout litige ou toute mésentente résultant de l'application de l'une ou l'autre clause du présent protocole sera soumis à un comité formé d'un représentant du SERVICE DE POLICE, désigné par son directeur, et d'un représentant de l'établissement d'enseignement privé, le tout afin de trouver avec diligence les solutions pertinentes au règlement du différend soulevé.

Les parties déclarent avoir lu, compris, examiné et discuté librement toutes et chacune des dispositions des présentes.

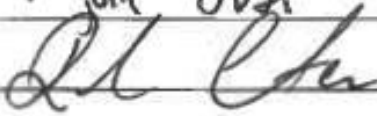
Nulle modification ne peut être apportée au PROTOCOLE si ce n'est par écrit.

Entrée en vigueur et durée de l'entente :

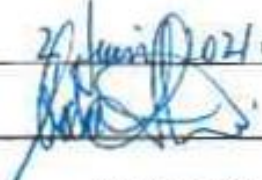
La présente entente entre en vigueur suite à l'adoption de la résolution par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

L'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

L'École secondaire Marcellin-Champagnat

Date: 1^{er} juin 2021
par: 
Richard Cusseau

VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Date: 2^e juin 2021
par: 

André Fortier
Directeur
Service de police
de Saint-Jean-sur-Richelieu

Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville



2021-01-25

À l'attention de:

Monsieur Richard Custeau, directeur général
École secondaire Marcellin-Champagnat
14, chemin des patriotes, St-jean sur Richelieu, (Québec) J2X 5P9

Objet : Entente de service plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Monsieur Custeau,

L'école secondaire Marcellin-Champagnat, dans le cadre de son plan de lutte contre l'intimidation et la violence, a conclu une entente de service avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC).

Pour les élèves vivants ou ayant vécu une situation d'intimidation dont les répercussions dépassent le cadre scolaire, l'école s'engagea remplir le formulaire : Référence de services Jeunesse (MC-40) » du CISSSMC et l'acheminée au guichet d'accès jeunesse à l'adresse suivante : liaison-jeunesse.ciassmc16@ssss.gouv.qc.ca

En espérant le tout conforme,

Nous vous prions d'accepter, monsieur Cousteau, nos plus sincères salutations

Caroline Docquier,
Chef de programme Jeunesse
Équipes JED, CAFE, JTLG
Pédiatrie Sociale, Agir Tôt
RLS Haut-Richelieu Rouville
450-358-2578 poste 8307

Installation : CLSC de la Vallée-des-Forts
 CLSC du Richelieu

**RÉFÉRENCE AUX SERVICES
PSYCHOSOCIAUX EN MILIEU SCOLAIRE**

Dossier CSSS

Nom à la naissance et prénom

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE RÉFÉRENT SCOLAIRE

DATE DE LA DEMANDE : _____ RÉFÉRÉ PAR : _____

École : _____ Degré scolaire : _____ Type de classe : _____

Milieu de vie : les 2 parents Mère Père Autre : _____ Fratrie : _____

Adresse de l'enfant :	(no civique)	(rue)	(app.)
	(ville)		(code postal)
Nom et adresse des parents	(téléphone)		
	Père :		(téléphone)
	Adresse :		
	Mère :		(téléphone)
	Adresse		

Le parent a donné son autorisation: Écrite Verbale N'autorise pas Non avisé
Le jeune de 14 ans et plus est en accord avec cette demande: Oui Non

DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE SCOLAIRE

Fréquentation : Absence Retard Motivation Suspension

Comportement : En classe Face aux pairs Face à l'autorité
 Autres : _____

Consommation Précisez : _____

Diagnostics connus : _____

Solutions tentées par l'école :

Plan d'intervention adapté Feuille de route Rencontre avec les parents et/ou jeune
 Autres : _____

MOTIF DE LA RÉFÉRENCE : (Élément déclencheur, description de la situation familiale, besoins identifiés)

ATTENTES DU JEUNE ET DE LA FAMILLE : (Changements minimums attendus)

AUTRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS AUPRÈS DU JEUNE

<input type="checkbox"/> Psychologue / conseiller en réadaptation	<input type="checkbox"/> Psychoéducateur scolaire / agent de réadaptation	<input type="checkbox"/> Centre Jeunesse
<input type="checkbox"/> Orthopédagogue	<input type="checkbox"/> Neurologue	<input type="checkbox"/> Équipe de santé mentale
<input type="checkbox"/> Orthophoniste	<input type="checkbox"/> Pédiopsychiatre	<input type="checkbox"/> Services privés : _____
<input type="checkbox"/> Éducateur spécialisé	<input type="checkbox"/> Intervenant en toxicomanie	<input type="checkbox"/> Autres : _____

Signature du référent

Signature de la direction d'école

Date

À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR L'INTERVENANT DU CLSC OU PAR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Échange des informations

J'autorise l'intervenant du CSSS Haut-Richelieu–Rouville à communiquer au référent les suites de cette demande de service.

Signature de l'utilisateur (14 ans et plus) ou le titulaire de l'autorité parentale : _____

Autorisation verbale en date du _____ Refus

Discussion de cas

J'autorise l'échange des informations pertinentes entre l'intervenant du CSSS Haut-Richelieu–Rouville et les intervenants scolaires impliqués.

Signature de l'utilisateur (14 ans et plus) ou le titulaire de l'autorité parentale : _____

Autorisation verbale en date du _____ Refus

À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR L'INTERVENANT DU CLSC

DATE DE RÉCEPTION : _____

TYPE DE DEMANDE :

Individuelle Familiale Modification de la demande individuelle en familiale

Nom, Prénom	Date de naissance	No. dossier

DÉCISION :

- 100 Acceptée
- 100 Référence interne
- 100 Acceptée et référée à l'interne
Service : _____
- 400 Traitée et terminée
- 500 Orientée vers des ressources externes
- 700 Refus de l'utilisateur

RÉFÉRÉ PAR :

- 630 Institution scolaire
- 800 Toute autre référence formelle du réseau
- 900 Parent
- 999 Jeune lui-même

Précision s'il y a lieu :

(Signature de l'intervenant)

(Date de décision)